



COMMUNE
DE
MONTAGNY
près-Yverdon

Montagny, le 21 septembre 2023

**Permis pour l'utilisation de
Procédé de réclame 0923/350**

La Municipalité de Montagny-près-Yverdon,

statuant sur la demande du 30 août 2023, présentée par Monsieur
Olivier Perret
Chemin du Clos Lucens 8
1442 Montagny-près-Yverdon

autorise, sous réserve du droit des tiers :
Madame
Viviane Perret
La Bricole Gourmande
Chemin du Clos Lucens 8
1442 Montagny-près-Yverdon

à procéder à la pose du procédé de réclame suivant :

**Enseigne publicitaire de haut. 120 cm x larg. 75 cm, soit surface 0.9 m²
sur le fonds de la parcelle RF n° 536**

Propriétaire de la parcelle :
Monsieur
Olivier Perret
Chemin du Clos Lucens 8
1442 Montagny-près-Yverdon

Durée d'exposition : permanente.

Remarque : Toute pose de procédé de réclame est soumise à autorisation communale.

Emolument : Fr. 100.--, facturé à Madame Viviane Perret.

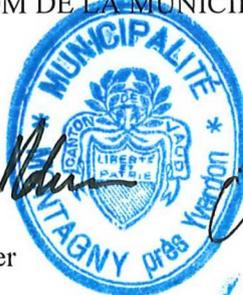
AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

F.R. Rohner

La Secrétaire

A. Vuille-Bille



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours à la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal,
Av. Eugène-Rambert 15, 1014 Lausanne, dans les 30 jours qui suivent la communication de la décision attaquée.*



COMMUNE
DE
MONTAGNY
près-Yverdon

Montagny le 21 septembre 2023

Madame
Viviane Perret
La Bricole Gourmande
Chemin du Clos Lucens 8
1442 Montagny-près-Yverdon

n/réf. JFB/NG
Affaire traitée par M. J.-F. Ballif, municipal

Permis pour l'utilisation de procédé de réclame

Madame,

Faisant suite à la demande du 30 août 2021 présentée par Monsieur Olivier Perret, nous vous transmettons ci-joint un permis pour l'utilisation procédé de réclame, ainsi que la facture relative à l'émolument correspondant.

En vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous présentons, Madame, nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

La Secrétaire

F.R. Rohner



A. Vuille-Bille

Annexes : ment.